

Grâce à un meilleur placement du corps et du regard, les professionnels du secteur croient qu'un certain nombre d'accidents pourraient être évités.

## Qui est concerné ?

Pour rappel, la réforme ne concerne que les permis A1 et A2.

Si elle n'entre en vigueur qu'au 1<sup>er</sup> mars 2020, elle va être suivie d'une période transition de 6 mois, jusqu'au 31 août 2020.

Cette période permet aux candidats ayant validé une partie de l'épreuve avant le 1<sup>er</sup> mars de pouvoir continuer à passer leur examen sans réelle conséquence et avec continuité.

Pour les motards qui ont passé (et réussi) leurs épreuves en fin d'année 2019, l'ensemble de l'examen est bien validé en 2020 malgré la réforme. Il n'y aura donc rien à passer une seconde fois.

## Voici le déroulement et le contenu des épreuves :

### L'épreuve dite de « plateau » (hors circulation)

Cette épreuve comporte toujours six manœuvres :

- déplacement sans l'aide du moteur,
- allure réduite sans passager,
- manœuvre de freinage,
- allure réduite avec passager,
- manœuvre de slalom,
- manœuvre d'évitement.

Ces manœuvres se suivent désormais de manière continue. Le candidat dispose d'une tentative pour la réalisation du déplacement de la moto sans l'aide du moteur et de deux essais pour les manœuvres dynamiques. Toute chute est éliminatoire.

L'interrogation orale et les vérifications techniques, qui étaient antérieurement organisées avant l'épreuve de plateau, sont supprimées au bénéfice de la création de l'ETM.